

LE MINISTRE DE L'EQUIPEMENT, DU LOGEMENT  
DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

à

Mesdames et Messieurs les Préfets de Département

**Objet** : Application du décret n° 94.447 du 27 mai 1994.  
Mise en conformité des ralentisseurs de type dos d'âne et trapézoïdaux.

Le décret n° 94.447 du 27 mai 1994 modificatif du code de la voirie, rend obligatoire la conformité des ralentisseurs de type dos d'âne ou de type trapézoïdal aux normes en vigueur, définit les modalités techniques d'implantation et de signalisation de ces équipements et fixe les délais de mise en conformité des ralentisseurs existants. Ces dispositions s'appliquent à toute voirie ouverte à la circulation publique.

Le Directeur de la Sécurité et de la Circulation Routières a déjà appelé votre attention à plusieurs reprises à ma demande sur l'importance qui s'attache à l'application de ce décret, et notamment au respect du délai d'un an retenu pour la mise en conformité des ralentisseurs les plus dangereux.

Les bilans d'application établis par les directions départementales de l'équipement montrent que des ralentisseurs n'ont pas été mis en conformité dans le délai imparti sur les réseaux des collectivités territoriales et principalement des communes.

J'attache une grande importance, pour des raisons de sécurité et de crédibilité auprès des usagers, à la stricte application du décret ; il est regrettable, en particulier, que des ralentisseurs dangereux qui auraient dû être mis en conformité pour le mois de juin 1995, soient encore en place à ce jour.

Je vous demande donc de poursuivre une action résolue auprès des collectivités locales concernées pour que la réglementation soit respectée, en rappelant aux gestionnaires des voiries, dont les ralentisseurs ne seraient pas encore conformes, que leur responsabilité se trouvera engagée en cas de contentieux.

Vous voudrez bien me rendre compte des résultats de votre action et également des difficultés éventuelles que vous ne manquerez pas de rencontrer pour faire appliquer partout ces mesures réglementaires.

Vous trouverez ci-joint une note sur ce même sujet que j'ai souhaité adresser personnellement aux directeurs départementaux de l'équipement, sous votre couvert, et que je vous demande par conséquent de leur transmettre.



Bernard PONS